

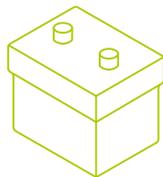
Le nouveau Règlement européen sur les piles et batteries

La Commission européenne a publié le Règlement approuvé sur les piles et batteries, qui entre en vigueur le 18 février 2024, dont une partie REP (responsabilité élargie des producteurs) ou les nouvelles règles de l'obligation de reprise entrera en vigueur le 18 août 2025. Dans cet aperçu, vous trouverez les principales nouvelles obligations qui vous incombent en tant que producteur, importateur ou vendeur de piles et batteries sur le marché belge (vente libre et dans les appareils, outils et moyens de transport).

5 nouvelles catégories de piles et batteries

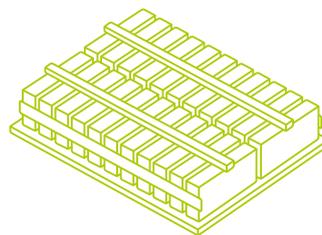
1

Batterie SLI ou batterie automobile (batterie de démarrage au plomb)



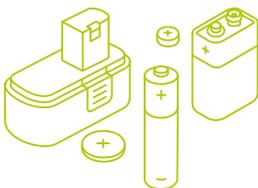
2

Batterie de véhicule électrique (VE)



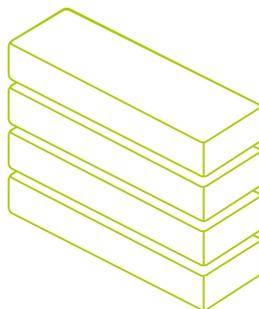
3

Pile ou batterie portable $\leq 5\text{kg}$



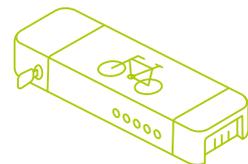
4

Batterie industrielle



5

Batterie moyens de transport légers (principalement à 2 et 3 roues et $\leq 25\text{kg}$)



Quelles sont vos nouvelles obligations ?

NORMES DU PRODUIT

NOUVELLE OBLIGATION	APPLICABLE AUX NOUVELLES PILES/BATTERIES/MODULES DES CATÉGORIES SUIVANTES	DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
Empreinte carbone		
Vous fournissez une déclaration d'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie de la batterie.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries de véhicules électriques Batteries industrielles rechargeables > 2 kWh Batteries pour moyens de transport légers Batteries pour systèmes de stockage d'énergie (SSE) > 2 kWh 	<p>18/02/2025</p> <p>18/02/2026</p> <p>18/08/2028</p> <p>18/08/2030</p>
Les batteries sont classées en catégories de performances en matière d'empreinte carbone.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries de véhicules électriques Batteries industrielles rechargeables > 2 kWh Batteries pour moyens de transport légers Batteries pour systèmes de stockage d'énergie (SSE) > 2 kWh 	<p>18/08/2026</p> <p>18/08/2027</p> <p>18/02/2030</p> <p>18/02/2032</p>
Un seuil maximal est établi pour l'empreinte carbone.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries de véhicules électriques Batteries industrielles rechargeables > 2 kWh Batteries pour moyens de transport légers Batteries pour systèmes de stockage d'énergie (SSE) > 2 kWh 	<p>18/02/2028</p> <p>18/02/2029</p> <p>18/08/2031</p> <p>18/08/2033</p>
Exigences de performance et durabilité		
Les piles et batteries portables (à l'exception des piles boutons) à usage général doivent répondre à des critères minimums pour les paramètres de durabilité et de performance électrochimique (voir annexe 3 - piles et batteries portables rechargeables et non rechargeables).	<ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries portables (4,5 V (3R12), D, C, AA, AAA, AAAA, A23, 9 V (PP3)) 	18/08/2028
Adoption par la Commission de ces valeurs minimales par le biais d'un acte délégué.	<ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries portables (4,5 V (3R12), D, C, AA, AAA, AAAA, A23, 9 V (PP3)) 	18/08/2027
Étiquette obligatoire indiquant "non rechargeable".	<ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries portables non rechargeables 	18/08/2026
Étude de la Commission sur l'élimination progressive des piles et batteries portables primaires sur le marché.	<ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries portables non rechargeables d'usage général 	31/12/2030
Vous fournissez des informations sur les paramètres de performance et de durabilité de la batterie (les valeurs de ces paramètres sont fixées respectivement pour les batteries industrielles et les batteries de véhicules légers par un acte délégué à l'annexe IV, partie A (d'ici au 18 février 2027 pour les batteries pour moyens de transport légers). À l'exception des batteries provenant de réutilisation.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries de véhicules électriques Batteries industrielles rechargeables > 2 kWh 	<p>18/08/2027</p> <p>18/08/2028</p>
Les batteries destinées aux systèmes de stockage d'énergie (SSE) doivent répondre à des paramètres de sécurité (Article 12).	<ul style="list-style-type: none"> Batteries destinées aux systèmes de stockage d'énergie (SSE) 	18/08/2024

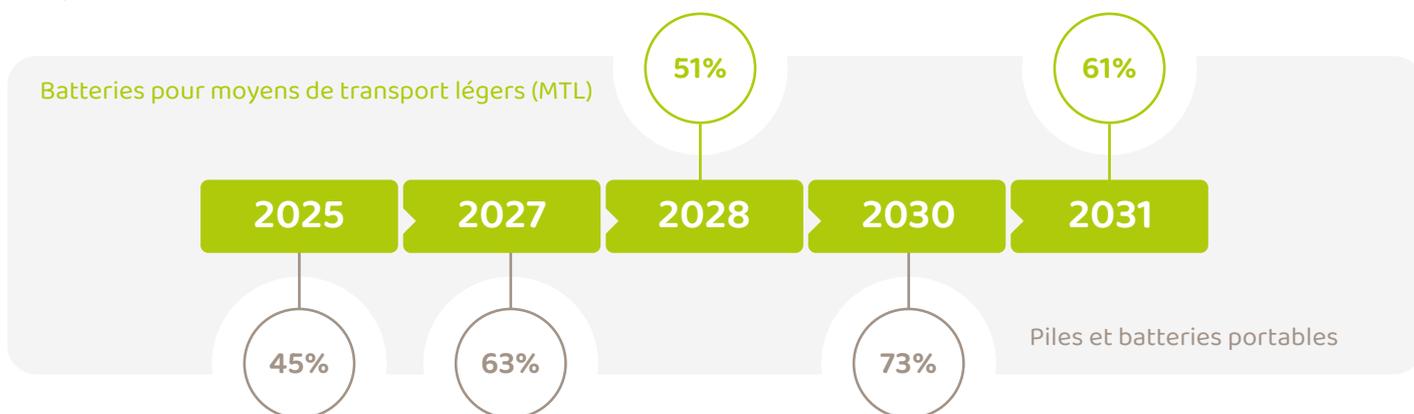
NORMES DU PRODUIT

NOUVELLE OBLIGATION	APPLICABLE AUX NOUVELLES PILES/BATTERIES/MODULES DES CATÉGORIES SUIVANTES	DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
Les batteries doivent être accompagnées d'un document précisant les valeurs des paramètres de durée et de performance électrochimique.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries industrielles rechargeables > 2 kWh Batteries de véhicules électriques Batteries pour moyens de transport légers 	<p>18/08/2024</p> <p>18/08/2024</p> <p>18/08/2024</p>
Les piles batteries doivent pouvoir être retirées de l'équipement et remplacées par les consommateurs (voir article 11).	<ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries portables & batteries pour moyens de transport légers 	18/02/2027
<p>Devoir de diligence</p> <p>Un « devoir de diligence » ou « due diligence » est prévu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> les fournisseurs de cobalt, de graphite naturel, de lithium, de nickel ; et le respect des droits humains, des considérations environnementales, de la santé et de la sécurité (avec contrôle par un organisme notifié). 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/08/2025
Vous devez placer un code QR et une étiquette physique sur chaque pile et batterie. Les dates de fabrication et de commercialisation doivent également être indiquées (sauf sur l'emballage ou dans une documentation séparée). (Annexe VI C)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/08/2027
Vous disposez d'un système de gestion des batteries (BMS) avec des données accessibles et à jour sur les paramètres permettant de déterminer le vieillissement et la durée de vie de la batterie.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries destinées aux systèmes de stockage d'énergie (SSE) Batteries de véhicules électriques Batteries pour moyens de transport légers 	<p>18/08/2024</p> <p>18/08/2024</p> <p>18/08/2024</p>
Vous déclarez la conformité des piles et batteries et apposez un marquage CE sur la pile ou batterie (ou si ce n'est pas possible, sur l'emballage/la documentation). (Ref. Art. 38 + Annexe VIII)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/08/2024
Les batteries doivent être accompagnées d'un passport consultable via un code d'accès et contenant des informations techniques, le pourcentage de matériaux recyclés et l'empreinte carbone.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries industrielles rechargeables > 2kWh Batteries de véhicules électriques Batteries pour moyens de transport légers 	<p>18/08/2027</p> <p>18/08/2027</p> <p>18/08/2027</p>
Les piles et batteries doivent être clairement étiquetées et conformes à l'étiquetage approprié :	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/08/2026
<ul style="list-style-type: none"> Informations générales (annexe VI A) 		
<ul style="list-style-type: none"> Information de capacité (annexes VI et VII) 		
<ul style="list-style-type: none"> Symbole de collecte séparée (annexe VI - partie B) 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/08/2025
Les États membres prendront des sanctions et les notifieront à la Commission européenne.	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/08/2025

OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

NOUVELLE OBLIGATION	APPLICABLE AUX NOUVELLES PILES/BATTERIES/MODULES DES CATÉGORIES SUIVANTES	DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
Les batteries doivent être accompagnées d'une documentation indiquant la quantité de cobalt, de plomb ou de nickel provenant du recyclage qu'elles contiennent.	<ul style="list-style-type: none"> Batteries industrielles > 2 kWh Batteries de véhicules électriques Batteries pour moyens de transport légers Batteries de SLI / Batteries de démarrage 	18/08/2028 18/08/2028 18/08/2033 18/08/2028
Les batteries doivent être fabriquées avec une proportion minimale de matériaux recyclés : Phase 1: cobalt (16 %), plomb (85 %), lithium (6 %) et nickel (6 %)	<ul style="list-style-type: none"> Batteries de véhicules électriques Batteries industrielles > 2 kWh Batteries de SLI / Batteries de démarrage 	18/08/2031 18/08/2031 18/08/2031
Phase 2: cobalt (26 %), plomb (85 %), lithium (12 %) et nickel (15 %)	<ul style="list-style-type: none"> Batteries de véhicules électriques Batteries industrielles > 2 kWh Batteries pour moyens de transport légers Batteries de SLI / Batteries de démarrage 	18/08/2036 18/08/2036 18/08/2036 18/08/2036
Vous devez vous enregistrer en tant que producteur afin de permettre un contrôle de la conformité de la gestion des piles et batteries usagées.	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/02/2024
Pour les piles et batteries en fin de vie, vous devez assurer un rendement minimal de valorisation de matières et de recyclage :	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	18/02/2024
Phase 1: 90 % cobalt, 90 % cuivre, 90 % plomb, 50 % lithium et 90 % nickel	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	31/12/2027
Phase 2: 95 % cobalt, 95 % cuivre, 95 % plomb, 80 % lithium et 95 % nickel	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	31/12/2031
Rendement minimal de recyclage exprimée en poids moyen. <ul style="list-style-type: none"> 75 % pour les batteries au plomb, 65 % pour les batteries au lithium, 80 % pour les batteries au nickel-cadmium, 50 % pour les autres déchets de batteries 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> 80 % pour les batteries au plomb, 70 % pour les batteries au lithium 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types de piles et batteries 	31/12/2030

Objectifs de collecte des États membres



Rédigé après la publication et l'entrée en vigueur du Règlement (version 2.0) août 2023.